

RUANDA-URUNDI

N° /A.E.

USUMBURA, le

5 juin

194 6

M I N U T E

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

I Annexe

OBJET:

Commission des Devises.

Ruhengeri



5824

Monsieur le Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, par lettre ci-jointe en copie, qu'elle m'a adressée le 22 mai 1946, que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Ruanda-Urundi a formulé certains griefs à l'adresse de la Commission de Devises de Léopoldville. Il s'agit en l'occurrence de l'ajournement ou de la réduction massive des demandes de firmes de l'Est de la Colonie tendant à obtenir des licences d'importation de liqueurs françaises et d'articles de luxe divers.-

La Chambre de Commerce admettrait à juste titre ces interdictions ou restrictions si elles avaient pour objet l'économie de devises étrangères; mais elle regrette de devoir constater que des firmes de Léopoldville sont particulièrement avantagées puisqu'elles annoncent par la voie des journaux de grands arrivages de liqueurs françaises et que, d'autre part, des firmes locales reçoivent des offres d'articles de luxe à acheter à Léopoldville. Il en résulte une sérieuse augmentation des prix au détriment des consommateurs et un préjudice pour le commerce local.-

A ces critiques, je me permets de soumettre à votre haute attention le cas d'une personne résidant à Costermansville qui aura reçu une licence d'importation de fourrures et de manteaux de fourrures qu'elle offre en vente par l'intermédiaire de ses employés de passage dans les grands centres de l'Est de la Colonie (Stanleyville, Usumbura, Elisabethville).-

Cette situation a soulevé des critiques d'autant plus justifiées que par circulaire n° 4, la Commission des Devises a décidé, en date du 14 février 1946, de refuser l'importation de fourrures et manteaux de fourrures.-

Il apparaît donc qu'une personne a pu bénéficier à temps d'un privilège refusé aux firmes commerciales de la Colonie et que les frais occasionnés par les déplacements et séjours dans les hôtels des employés vendeurs auront grevé inutilement le prix de vente de marchandises qui auraient pu faire l'objet d'importations directes par des firmes commerciales.-

Le Vice-Gouverneur Général, E. JUNGERS,-
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Monsieur le Gouverneur Général
du Congo Belge,

à LEOPOLDVILLE.-